Aiacciu
AJACCIO

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD
VILLE D'AJACCIO

MAIRIE D'AJACCIO
AFFICHÉ LE
20 DEC. 2018
SECRÉTARIAT GÉNÉRAL

COMPTE RENDU

CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 17 DECEMBRE 2018

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

Le 17 décembre à 18h00 heures, le conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 11 décembre 2018 conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le Maire, Laurent MARCANGELI.

Etaient présents :
M. SBRAGGIA, Mme RUGGERI-ZANETTACCI, M. VANNUCCI, Mme GUERRINI, M. PUGLIESI, Mme OTTAVY-SARROLA, M. BILLARD, Mme OTTAVY, M. VOGLIMACCI, Mme COSTA-NIVAGGIOLI, M. ARESU, M. MONDOLONI, adjoints au Maire.

Mme FLAMENCOURT, Mme JEANNE, Mme BERNARD, M. FILONI, Mme NADAL, M. LUCCIONI, Mme FALCHI, Mme SANTONI-BRUNELLI, M. BACCI, Mme FELICIAGGI, M. HABANI, Mme VILLANOVA, Mme MASSEI, M. LUCIANI, conseillers municipaux.

Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :
Mme CORTICCHIATO à Mme OTTAVY, M. PAOLINI à Mme OTTAVY-SARROLA, Mme SICHI à Mme BERNARD, Mme SANNA à M. FILONI, M. KERVELLA à Mme COSTA, Mme ZUCCARELLI à Mme RUGGERI-ZANETACCI, Mme PILLOTTI à M. le Maire, Mme SIMONPIETRI à M. LUCIANI.

Etaient absents :
Mme BIANCAMARIA, adjointe déléguée, M. CAU, M. CASTELLANA, M. FERRARA, M. CHAREYRE, M. DELIPERI, M. CIABRINI, Mme GRIMALDI D'ESDRA, M. BASTELICA, M. LEONETTI, Mme RICHAUD, Mme GUIDICELLI, M. FALZOI, Mme GIACOMETTI, conseillers municipaux.

Nombre de membres composant l'Assemblée :	49
Nombre de membres en exercice :	49
Nombre de membres présents :	27
Quorum :	25

Le quorum étant atteint, Mme Aurélia MASSEI est désignée en qualité de secrétaire de séance.

Monsieur le maire ouvre la séance, fait procéder à l'appel et passe à l'examen de l'ordre du jour.
Le Procès-verbal du conseil municipal du lundi 12 novembre 2018 est adopté.

Monsieur le maire donne ensuite connaissance au conseil municipal des décisions qu'il a prises dans le cadre des délégations qui lui ont été données par délibération du conseil municipal du 08 février 2015 dans le cadre des dispositions de l'article L2122-22 du Code général des collectivités Territoriales.

Numéro	Date	Objet
2018_184	13/12/2018	Convention d'occupation de locaux scolaires avec l'Association « La palette polychrome »

2018_253 Vœu relatif au projet de loi sur la justice

Le 28 novembre dernier, le Conseil de l'Ordre des Avocats du Barreau d'Ajaccio a voté une motion au sujet du projet de loi sur la justice.
Dans ce texte, il s'inquiète des conséquences de cette loi sur le fonctionnement de la justice et sur les possibles effets sur le principe constitutionnel d'égalité des citoyens devant la loi et de libre accès au juge sur l'ensemble du territoire.
La Ville d'Ajaccio tient par le présent vœu à réaffirmer sa volonté d'être dotée d'un Tribunal de Grande Instance de plein exercice.
Elle demande au gouvernement de tenir compte des observations formulées par les avocats du Barreau d'Ajaccio au regard de la motion votée le 28 novembre.
Il est demandé au conseil municipal d'adopter le vœu réaffirmant la volonté de la Ville d'Ajaccio d'être dotée d'un Tribunal de Grande Instance de plein exercice.

Vote :
A l'unanimité

Présentation : compte rendu des activités initiées par le conseil municipal des jeunes :
Interventions :
M. le maire
Mme Pianelli-Balisoni Barbara (membre du conseil municipal des jeunes)

2018_254 Politique environnementale de la Ville en faveur du Zérophyto
Rapporteur : Madame Nathalie Ruggeri-Zanettacci, adjointe déléguée

Présentation du Plan communal de Gestion Différenciée et de désherbage d'AJACCIO par la FREDON

Compte tenu de la législation en vigueur et selon le contexte actuel relatif à l'interdiction de l'emploi de produits phytopharmaceutiques, la ville d'Ajaccio a sollicité la FREDON pour réaliser une étude d'un plan de gestion différenciée incluant un plan de désherbage. Cette

demande à été validée par le Conseil Municipal du 6 novembre 2017. La Fredon a aujourd'hui finalisé cette étude. La présentation de cette étude permettra de proposer un plan d'actions pour la mise en place d'un autre modèle de gestion dans l'intérêt de la biodiversité et de la santé publique. Cette première étude permettra de proposer d'autres niveaux de services en terme de gestion des espaces verts en ville, ici 3 classes d'entretien sont identifiées, cependant à l'issue de cette réflexion, il sera proposé de nouveau au conseil municipal une démarche de communication auprès de l'ensemble de la population ajaccienne, ayant pour finalité, une politique de changement de gestion et non pas un défaut d'entretien de l'ensemble des espaces verts de la ville. **Il est demandé au conseil municipal d'approuver les 3 classes d'entretien proposées ; d'autoriser la Direction de l'Environnement à travailler sur des propositions d'évolution et d'autoriser la Direction de l'Environnement à établir un plan de communication et de sensibilisation auprès du public aux changements des usages et de l'entretien des sites.**

Vote : **A l'unanimité**

2018_255 Demande de dotation d'équipement en faveur des collectivités territoriales et de leurs groupements touchés par des évènements climatiques ou géologiques suite aux intempéries du 29/10/2018
Rapporteur : M. le Maire

Lors des intempéries du 29/10/2018, la Commune d'Ajaccio a subi d'importants dommages. A ce titre, une demande de dotation d'équipement en faveur des collectivités territoriales et de leurs groupements touchés par des évènements climatiques ou géologiques peut être déposée auprès de la Préfecture de la Corse du Sud. **Il est demandé au conseil municipal :**
-d'approuver les travaux de remise en état des ouvrages endommagés à la suite des intempéries pour un montant total de travaux de 1 333 804 € ;
-d'accepter le plan de financement prévisionnel proposé ;
-d'autoriser monsieur le maire à déposer un dossier de demande de subvention au titre de la dotation d'équipement en faveur des collectivités territoriales et de leurs groupements touchés par des évènements climatiques ou géologiques.

Vote : **A l'unanimité**

2018_256 Présentation du rapport annuel des représentants de la ville d'Ajaccio administrateurs de la SPL AMETARRA pour 2017 – Contrôle Analogue
Rapporteur : M. le Maire

La Société Publique Locale AMETARRA a été constituée le 1er juin 2015 par délibération n°2015/74 de la ville d'Ajaccio en date du 23 mars 2015 et n°2015-22 du conseil communautaire en date du 19 mars 2015 et suite aux décisions de son conseil d'administration et de son assemblée extraordinaire.
La loi du 28 mai 2010 a inscrit dans le droit positif la possibilité d'une intervention in house des entités contrôlées à 100 % par des collectivités ou leurs groupements et n'exerçant que

pour le compte de leurs actionnaires, sur leur seul territoire, sous réserve de la réalité d'un contrôle analogue de ces dernières sur lesdites entités. L'article L 1524-5 alinéa 14° du code général des collectivités territoriales dispose que les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs groupements actionnaires se prononcent sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au Conseil d'administration ou au Conseil de surveillance des sociétés d'économie mixte (SEM), ainsi que des sociétés publiques locales (SPL).
Au 31 décembre 2017, la ville d'Ajaccio était représentée au conseil d'administration par les élus suivants : Laurent MARCANGELI, Stéphane SBRAGGIA, Nicole OTTAVY, Christophe MONDOLONI et Marie Antoinette SANTONI – BRUNELLI. Depuis le conseil d'administration du 22 octobre 2018, M. Christophe MONDOLONI est remplacé par Mme Aurélia MASSEI.
Le rapport annuel pour 2017 présenté par la SPL AMETARRA comprend les pièces suivantes :

- Présentation des opérations portées par la SPL AMETARRA
- Rapport financier de l'expert-comptable au 31/12/2017
- Rapport du Commissaire aux comptes sur les comptes annuels exercice clos le 31/12/2017
- Rapport du Commissaire aux comptes sur les conventions réglementées exercice clos le 31/12/2017. **Il est demandé au conseil municipal de prendre acte du rapport des mandataires établi sur l'activité de la société publique locale AMETARRA pour les années 2017 et 2018.**

M. Luciani
M. le maire
M. Pugliesi
M. le maire
M. luciani
M. le maire

PREND ACTE

2018_257 Compte rendu annuel à la collectivité (CRACL) - Concession d'aménagement « Cœur de ville »
Rapporteur : Le Maire

Par délibération n°2016/112 en date du 25 avril 2016, la ville d'Ajaccio a confié la réalisation de l'opération d'aménagement dite « Cœur de ville » à la Société Publique Locale d'Aménagement AMETARRA, en approuvant la signature d'un traité de concession pour une durée de 20 ans.
Par avenant n°2 en date du 17 juin 2018, la durée de la concession a été allongée à 32 ans pour être conforme au temps d'aménagement et au lissage des crédits sur investissements.
Deux opérations sont en cours de réalisation dans cette concession d'aménagement :
La réalisation d'une halle des marchés et d'une place publique
L'aménagement de la citadelle MIOLLIS
Une opération sera engagée dès 2019 sous forme d'une étude d'aide à la décision et d'une étude de maîtrise d'œuvre sur la piétonnisation de la ville génoise.

Conformément à l'article L 300- 5 du code de l'urbanisme et de l'article L 1523-3 du Code Général des collectivités territoriales, il convient de présenter un compte rendu financier de la concession pour 2017 – 2018.
Le montant des achats immobilisés est de 6 921 987 €, celui des achats et prestations non immobilisés est de 381 679 €. Les produits d'exploitation représentés par la location de la halle sont de 2 738 811 €.
La participation communale est de 4 220 268 € et le montant des emprunts est de 3 millions d'€.
Le montant engagé au 30 novembre 2018 est de 4 825 037,99 € TTC, le montant des dépenses mandatées au 30 novembre 2018 est de 1 174 262,22 € HT.
La rémunération appelée par la SPL AMETARRA pour 2018 est de 52 841,80 € (4,5% des dépenses réelles HT). **Il est demandé au conseil municipal d'approuver le CRACL 2017 – 2018 ;**
D'approuver la rémunération de la SPL AMETARRA pour 2018 d'un montant de 52 841,80 €.

Vote :
A l'unanimité

2018_258 Avenant n°3 au traité de concession d'aménagement « Cœur de ville »
Rapporteur : Le Maire

Par délibération n°2016/112 en date du 25 avril 2016, la ville d'Ajaccio a confié la réalisation de l'opération d'aménagement dite « Cœur de ville » à la Société Publique Locale d'Aménagement AMETARRA, en approuvant la signature d'un traité de concession pour une durée de 20 ans.
Un premier avenant validé par délibération n°2018/06 en date du 29 janvier 2018 est venu préciser les missions du concessionnaire sur la citadelle et a présenté un nouveau bilan prévisionnel.
Un 2nd avenant validé par délibération n°2018/121 en date du 27 juin 2018 a prolongé la durée de la concession à 32 ans pour être conforme au temps d'aménagement et au lissage des crédits sur investissements.
Il est proposé un 3ième avenant pour prendre en compte l'avancement des opérations en cours de réalisation et la modification du bilan global de l'opération.
En effet, l'ensemble des marchés est attribué pour l'opération de la halle et de la place Campinchi excepté celui du miroir d'eau, avec une plus-value par rapport aux estimations initiales du concours de 785 211 € soit 18,8% de l'enveloppe.
Par ailleurs, ce bilan intègre également l'intégralité de l'étude de maîtrise d'œuvre pour les espaces publics de la citadelle et des moins-values sur certains postes.
Il est demandé au conseil municipal d'approuver la signature de l'avenant n°3 au traité de concession d'aménagement «Cœur de ville» ; d'approuver la participation de la ville à hauteur de 4 220 268,26 € ; d'approuver le niveau de la rémunération de la SPL à hauteur de 381 229,45 €
D'autoriser le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Vote :
A l'unanimité

2018 259 Convention de mandat à la SPL AMETARRA pour la réalisation des études préalables à l'opération d'aménagement d'un éco quartier sur le périmètre de la Miséricorde
Rapporteur : M. le maire

Par délibération n°2018/252 en date du 28 novembre 2018, la ville d'Ajaccio a arrêté son Plan Local d'Urbanisme dans lequel est inscrit un périmètre d'attente de projet d'aménagement global (PAPAG) sur le périmètre élargi de la miséricorde. Dans le même temps, l'hôpital de la miséricorde souhaite céder à la ville l'emprise foncière de la future friche hospitalière. La ville d'Ajaccio souhaite engager dans les meilleurs délais les études préalables à la définition de cette opération d'éco quartier, stratégique pour le centre-ville ainsi que la concertation avec les ajacciens. Conformément à l'article L. 300-3 du code de l'urbanisme, la ville souhaite confier à la SPL AMETARRA un mandat d'études pour la réalisation des études préalables de cette opération. Ces études préalables dont la définition est donnée dans la convention devront permettre d'aboutir à un permis d'aménager et des cahiers des charges de prescriptions architecturales et paysagères ou à un dossier de création d'une Zone d'Aménagement Concertée (ZAC). La ville exerçant un contrôle sur la SPL AMETARRA, analogue à celui qu'il exerce sur ses propres services et la SPL étant administrée uniquement par des actionnaires publics, l'article 17 de l'ordonnance n°2015-899 du 25 juillet 2015 relative aux marchés publics permet de confier ce mandat d'aménagement sans publicité et sans mise en concurrence. La durée du mandat est de 3 ans pour un montant global de 800 000 € HT : 620 000 € HT d'études et 180 000 € de rémunération.
Il est demandé au conseil municipal :
-D'approuver le choix de la SPL AMETARRA comme mandataire,
-D'approuver les termes de la convention de mandat pour la réalisation des études préalables pour la définition d'un éco quartier sur le périmètre élargi de la Miséricorde
-D'approuver le montant global du mandat de 800 000 € HT
-D'autoriser le Maire à signer cette convention de mandat et à prendre toutes les mesures nécessaires à son exécution.

Vote :
A l'unanimité

2018 260 Garantie d'un prêt du Crédit Agricole Mutuel de la Corse accordé à la SPL AMETARRA dans le cadre de la concession d'aménagement du « FINOSELLO »
Rapporteur : M. le maire

Par délibération n°2018/26 en date du 19 février 2018, la ville d'Ajaccio a confié la réalisation de l'opération d'aménagement dite « FINOSELLO » à la Société Publique Locale d'Aménagement AMETARRA, en approuvant la signature d'un traité de concession. La SPL AMETARRA a inscrit au bilan d'opération l'acquisition du foncier à la ville en 2018 et la réalisation des travaux de viabilisation en 2019 et 2020. Le conseil municipal, en date du 28 novembre 2018, a validé la vente d'un terrain communal à la SPL pour une superficie approximative de 10 200 m^2. La SPL a contracté un prêt auprès du crédit agricole mutuel de

la Corse pour un montant de 1,5 millions d'€, il convient que la ville apporte à sa garantie d'emprunt à hauteur de 80%.

Il est demandé au conseil municipal :

-D'accorder une garantie à hauteur de 80% pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 1 500 000 euros souscrit par la SPL AMETARRA, emprunteur auprès du crédit agricole mutuel de la Corse. Ce prêt est destiné à financer l'acquisition du foncier et les travaux de viabilisation.

-De valider les caractéristiques du prêt

-De valider les conditions de garantie du prêt

Vote :
A l'unanimité

Dénomination de la voie publique entre le rond point du Stiletto et la route de Mezzavia
Rapporteur : M. le maire

M le maire indique que l'examen de ce rapport est reporté

2018_261 Ouverture anticipée de crédits d'investissement – Exercice 2019 Budget Principal et budget annexe de l'Anru
Rapporteur : Stéphane SBRAGGIA, adjoint délégué

L'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, le Maire peut, sur autorisation du Conseil Municipal, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption. **Il est demandé au Conseil Municipal d'ouvrir dès à présent, au budget primitif 2019 divers crédits d'investissement indispensables à la poursuite de la réalisation d'opérations démarrées en 2018 et dont le financement est inscrit au projet de budget 2019.**

Vote :
A l'unanimité

2018_262 Indemnisation des frais de déplacement des agents de la ville d'Ajaccio Complément apporté à la délibération N°2010/9 du 31 janvier 2012
Rapporteur : M. Stéphane Sbraggia, adjoint délégué.

L'article 7 du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 permet à l'administration d'adapter les modalités de défraiement des frais de déplacement, pour une durée limitée, en tenant compte de situations particulières, sans remettre en cause le principe d'égalité de traitement entre l'ensemble des agents qui est garanti par le dispositif interministériel.

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser le défraiement des frais de déplacement, à hauteur de 120 € (au lieu de 60€) pour les frais d'hébergement, pour Paris, ou à l'étranger dans le cadre de missions européennes dans les cas suivants :
- Accompagnement d'un élu à la demande de l'élu pour des colloques ou réunions de travail en relation avec des projets portés par la ville pour une durée maximale de 3 nuits consécutives ;
- Déplacement dans le cadre d'une formation diplomante dont la durée ne peut excéder 60 jours sur 18 mois, ou d'une formation lorsque l'intérêt du service l'exige et pour tenir compte de situations particulières.

Vote : A l'unanimité

2018_263 Modification de seize emplois permanents
Rapporteur : Stéphane SBRAGGIA, adjoint délégué

L'article 34 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 dispose que l'organe délibérant, en l'espèce le Conseil Municipal, est compétent pour créer les emplois, qui font l'objet d'un état récapitulatif constamment mis à jour.
La délibération qui vous est soumise comporte la modification de l'intitulé, du niveau de recrutement (cadre d'emplois et fourchette de grades) et de la quotité de temps de travail de seize emplois permanents.

Vote : A l'unanimité

2018_264 Ouverture dominicale des commerces pour l'année 2019
Rapporteur : Monsieur Stéphane SBRAGGIA, adjoint délégué

La Loi 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques dite « Loi Macron » a modifié les conditions de dérogation aux repos dominical des commerces.
Depuis 2018, la municipalité a souhaité exploiter l'ensemble des possibilités offertes par ces nouvelles dispositions législatives en portant à 12, à l'initiative du Maire, le nombre de dimanches, où l'ouverture des commerces est possible. Cette volonté constitue une déclinaison de la stratégie d'appui au développement des activités commerciales et artisanales de proximité adoptée par la délibération 2017-284 du conseil municipal en date du 27 novembre 2017.
Pour l'année 2019, les dimanches retenus sont les suivants :
-en période estivale : dimanche 7 juillet, dimanche 14 juillet, dimanche 21 juillet, dimanche 28 juillet, dimanche 4 août, dimanche 11 août, dimanche 18 août, dimanche 25 août.
-en période hivernale : dimanche 8 décembre, dimanche 15 décembre, dimanche 22 décembre, dimanche 29 décembre. Conformément à la règlementation en vigueur, le conseil communautaire de la CAPA s'est préalablement prononcé favorablement et les organisations professionnelles de salariés et d'employeurs ont été consultées. **Il est demandé au conseil municipal d'émettre un avis favorable quand à la suppression du**

repos dominical sur le fondement des dispositions de l'article l.3132-26 du code du travail, pour les dimanches concernés

Vote :
A l'unanimité

2018 265 Autorisation donnée au Maire de transiger dans le cadre d'un litige opposant la Ville à l'entreprise Barbolosi et Cie.
Rapporteur : Stéphane SBRAGGIA, adjoint délégué.

Le protocole a pour objet de mettre fin au désaccord né entre les parties en raison du défaut de paiement des sommes dues à l'entreprise Barbolosi par la Ville d'Ajaccio.
Le règlement amiable de ce litige se résout par le versement d'une somme d'un montant de 8 500 € TTC représentant les sommes dues par la Ville au titre du service fait par l'entreprise Barbolosi correspondantes aux factures (n°2015114 du 23 octobre 2015 d'un montant de 6 507,60 € TTC et Facture n°2016027 du 23 mars 2016 d'un montant de 3 217,50 € TTC). Le versement relatif à cette transaction d'un montant de 8 500 € TTC sera effectué dans un délai maximum de 30 jours à compter de la signature du présent protocole. En conséquence, l'entreprise Barbolosi renonce à l'exercice d'un recours devant les tribunaux compétents sur la base de l'enrichissement sans cause de la Ville d'Ajaccio induit par le non paiement des factures afférentes aux travaux de peintures et de nettoyage de la maison de quartier des Cannes faisant l'objet de la présente transaction. Les Parties sont donc expressément convenues que le présent protocole d'accord règle leur différend. **Il est demandé au conseil municipal :**
-D'adopter le principe d'une transaction pour purger tout litige avec l'entreprise Barbolosi;
-D'autoriser Monsieur le Maire à transiger avec l'entreprise Barbolosi;
-D'autoriser Monsieur le Maire à signer le protocole d'accord transactionnel.

Vote :
A l'unanimité

2018 266 Attribution d'une subvention complémentaire à l'association ASPTT Athlétisme pour 2018
Rapporteur : M. VANNUCCI, adjoint délégué

Dans le cadre de sa politique de soutien aux associations, la ville d'Ajaccio apporte chaque année une aide financière, pour le développement du sport. Par délibération N°2018/138, la Ville d'Ajaccio a accordé une subvention de 2 200 euros à l'association ASPTT Athlétisme.
Au regard du nombre important de licenciés que compte le club, il conviendrait d'accorder une subvention complémentaire d'un montant de 2 000 euros, pour un total de 4 200 euros en 2018. **Il est proposé au conseil municipal de procéder à l'attribution d'une subvention complémentaire d'un montant de 2 000 euros à l'association ASPTT Athlétisme.**

Vote :
A l'unanimité

(M. Luccioni ne prend pas part au vote)

2018_267 Approbation et Signature de la charte pour la diffusion de la création artistique insulaire dans les salles de spectacles de Corse
Rapporteur : Madame Simone GUERRINI, adjointe déléguée

La direction de la culture de la ville d'Ajaccio soutient activement et, depuis des années, le spectacle vivant insulaire à travers des actions multiples (programmation, résidence, partenariat et actions de médiations). Malgré une volonté commune des gestionnaires de lieux de spectacles en Corse, on constate que l'action en matière de diffusion de la création insulaire est mal, voire peu structurée. En complément de l'action culturelle engagée par la Ville d'Ajaccio en faveur de la création artistique insulaire, la Collectivité de Corse a souhaité soutenir les artistes locaux dans leur diffusion et propose, aux théâtres municipaux et aux salles de spectacles associatives, la signature d'une charte pour la diffusion de la création artistique insulaire dans les salles de spectacle de Corse. **Il est demandé au conseil municipal d'approuver la charte pour la diffusion de la création artistique insulaire dans les salles de spectacles de corse et d'autoriser la signature de cette charte détaillée en annexe.**

Vote :
A l'unanimité

2018_268 Proposition de programme d'actions de médiation en faveur du Palais Fesch-musée des Beaux-arts pour l'année 2019
Rapporteur : Simone GUERRINI, adjointe déléguée

Dans le cadre de ses missions édictées par le code du Patrimoine Livre IV, le Palais Fesch-musée des Beaux-arts construit depuis de nombreuses années une politique de médiation culturelle variée, accessible à tous en maintenant un haut niveau de qualité.
Conscient des enjeux que représente l'appropriation de la culture et de son patrimoine par les habitants, le musée engage de nouvelles actions de médiation tout en reconduisant celles qui sont le plus attendues par le public. Ces actions sont déclinées en différents champs, les actions culturelles développées au sein du Palais s'adressant au plus grand nombre, la politique d'actions à destination des enfants et notamment des scolaires, et les actions *Hors les murs* permettant de faire connaître le musée à un public qui ne s'y rendrait pas spontanément.
Il est demandé au conseil municipal d'autoriser la programmation d'actions de médiation culturelle en faveur du Palais Fesch-musée des Beaux-arts pour l'année 2019.

Vote :
A l'unanimité

2018_269 Enrichissement des collections du Palais Fesch Acquisition de quatre œuvres d'art
Rapporteur : Mme Simone Guerrini, adjointe déléguée

Dans le cadre de l'enrichissement de ses collections, le Palais Fesch - musée des Beaux-Arts a eu l'autorisation du Ministère de la Culture d'exercer le droit de préemption pour une peinture attribuée à Francois Peraldi « intérieur de musée » ainsi que pour acquérir deux œuvres de François Corbellini et une gravure de Charles Motte. L'enrichissement des

collections muséales fait parti des missions premières des musées des beaux-arts, inscrit au Code du Patrimoine Livre IV article 2.

Il est demandé au conseil municipal d'approuver les quatre acquisitions l'*intérieur du musée Fesch* François Peraldi, la gravure de Charles Motte, « la tour de Capitello » et « la chapelle Peraldi » de François Corbellini dans le cadre de l'enrichissement des collections du Palais ;

D'autoriser Monsieur Le Maire à signer tous les documents relatifs à ces acquisitions,

Acquisition l'*intérieur du musée Fesch* François Peraldi, : 3 000 € TTC (hors frais)

Acquisition gravure de Charles Motte : 150 € TTC (hors frais)

Acquisition « la chapelle Peraldi » de François Corbellini *:* 550€ (hors frais)

Acquisition « la tour de Capitello » de François Corbellini *:* 300€ (hors frais)

De dire que l'inscription budgétaire afférente aux acquisitions du Palais Fesch-musée des Beaux-Arts 2018 est prévue en fonction 322 en dépense chapitre 21 article 2316

Vote :
A l'unanimité

2018_270 Désherbage des collections des bibliothèques et médiathèques

Rapporteur : Simone GUERRINI, adjointe déléguée

Les bibliothèques et médiathèques sont régulièrement amenées à retirer des collections les documents qui ne peuvent plus être présentés au public pour plusieurs raisons. Ces opérations dites « de désherbage » sont encadrées. Les documents déclassés peuvent faire l'objet de dons à des associations ou des établissements scolaires, sous conditions.

Il est demandé au Conseil municipal d'autoriser ces opérations.

Vote :
A l'unanimité

2018_271 Programme d'animations 2019 du réseau des bibliothèques et médiathèques

Rapporteur : Simone GUERRINI, adjointe déléguée

Dans le cadre de sa mission de médiation culturelle, le réseau des bibliothèques et médiathèques de la ville d'Ajaccio propose à ses usagers un programme d'actions culturelles.

Il est demandé au conseil municipal d'adopter le programme d'animations du réseau des bibliothèques et des médiathèques pour 2019, d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes administratifs et à passer tous les contrats relatifs à cette programmation ; à solliciter en vue de la réalisation de cette programmation toutes subventions notamment de la Collectivité de Corse.

Vote :
A l'unanimité

2018_272 Aménagement espace Diamant – travaux de modernisation

Rapporteur : Madame Simone GUERRINI, Adjointe déléguée

Outil opérationnel et unique de la direction de la Culture, l'Espace diamant accueille chaque année outre une programmation municipale en spectacle vivant et en arts plastiques, conférences et cinéma, des accueils d'associations et autres partenaires privés, avec un taux d'occupation maximal sur l'année (excepté le mois d'août). Ouvert en 2010 et malgré des travaux d'entretien réguliers, l'Espace diamant demande aujourd'hui d'être en adéquation avec l'évolution des nouvelles technologies tant en terme d'espace d'accueil que d'espace scénique. Il est donc indispensable de procéder à des travaux de modernisation pour lui permettre d'être un espace culturel moderne qui garantit des conditions d'accueil optimums adaptées aux besoins des acteurs culturels et du public. Le montant global des travaux à effectuer est évalué à 70 000€ H.T incluant la modernisation de l'espace scénique et des espaces d'accueil. **Il est demandé au conseil municipal d'approuver les travaux de modernisation de l'espace diamant et d'autoriser monsieur le maire a engager toutes procédures et à signer tous documents relatifs aux travaux de modernisation nécessaire à l'amélioration du fonctionnement de l'espace diamant ; A solliciter, en vue des travaux et autres acquisitions de matériels, toutes subventions auprès de la collectivité de corse avec le plan de financement indiqué ci-dessous :**

Plan de financement

Part collectivité de corse 60% = 42 000€ h.t

Part ville 40% = 28 000€ h.t

Vote :
A l'unanimité

2018_273 Projet de médiation et d'action culturelle - Spectacle vivant, Direction de la culture - Année 2019

Rapporteur : Simone Guerrini, adjointe déléguée

La Ville d'Ajaccio, met en place, chaque année, un programme d'actions de médiation culturelle riche et pluridisciplinaire, en complément du développement de l'offre culturelle, qui a pour ambition l'élargissement des publics et la mise en place de partenariats avec les acteurs culturels présents sur le territoire. A travers ce programme, la culture est représentée dans sa diversité et prévoit des actions en lien avec la programmation : ateliers de danse, arts du cirque, arts plastiques, musique, théâtre et des projets de territoire tels que détaillées ci-dessous. **Il est demandé au conseil municipal d'adopter le programme de médiation et d'action culturelle en spectacle vivant pour l'année 2019 ; d'autoriser monsieur le maire à signer tous les actes administratifs relatifs à cette programmation, à solliciter, en vue de la réalisation de cette programmation, toutes subventions auprès notamment de la collectivité de corse.**

Vote :
A l'unanimité

2018_274 Programmation cinématographique 2019 à l'Espace Diamant

Rapporteur : Madame Simone GUERRINI, Adjointe déléguée

Depuis l'obtention de l'agrément CNC et l'installation d'un équipement numérique, la Ville d'Ajaccio propose chaque saison une programmation cinématographique qui privilégie des films d'auteur et d'art et essai, récents ou inscrits au patrimoine, et qui ouvrent au cinéma de demain.
La programmation pour l'année 2019 est organisée autour de :
-Une programmation municipale hebdomadaire de films de type Art et Essai et d'auteurs, les vendredis et samedis
-Les dispositifs nationaux d'éducation à l'image, « Ecole et cinéma », « Collège et cinéma » et « Lycée au cinéma ».
-Des soirées thématiques avec différents partenaires.
-L'accueil des manifestations organisées par des partenaires associatifs comme Corsica.doc ; Latinità, Ciné 2000, Kalinka-Machja, Association des Anciens Combattants de la Résistance (cinéma et Histoire), Under my screen, l'association du cinéma du Maghreb et le festival de courts métrages avec les Nuits Med et le festival Arte Mare. **Il est demandé au conseil municipal d'adopter la programmation cinématographique 2019 de l'espace diamant et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes administratifs et à passer tous les contrats relatifs à cette programmation ; et Monsieur le Maire à solliciter toutes subventions en vue de la réalisation de cette programmation.**

Vote :
A l'unanimité

2018_275 Programmation 2019 des expositions de l'Espace Diamant - Hors les murs 2e édition du Festival de la photographie
Rapporteur : Madame Simone GUERRINI, Adjointe déléguée

En tant qu'espace pluridisciplinaire dédié aux arts et à la culture, l'Espace Diamant propose chaque année un programme d'exposition riche, et varié ouvert sur la création contemporaine qui prend en compte à la fois les talents insulaires émergents et confirmés mais aussi extérieurs à l'île.
Le programme dans les murs a été détaillé en conseil municipal le lundi 05 novembre, délibération n°2018/230 intitulée « programmation 2018/2019 des expositions à l'Espace Diamant », est complété par la présente délibération qui vient enrichir le programme d'exposition en matière d'arts plastiques et visuels, en proposant l'organisation hors les murs de la deuxième édition du festival de la photographie en 2019. Grand succès populaire et manifestation unique en son genre sur le territoire par son ampleur, et son ouverture à la photographie, la direction de la culture pérennise cet évènement en faveur des arts visuels.
Il est demandé au conseil municipal d'approuver La programmation d'exposition hors les murs pour l'espace diamant avec l'édition 2 du Festival de la photographie, d'autoriser le maire à signer tous les actes administratifs et à passer tous les contrats relatifs à cette programmation, à solliciter en vue de la réalisation de cette programmation toutes subventions auprès notamment de la Collectivité de Corse.

Vote :
A l'unanimité

2018_276 Programmation 2019 des conférences à l'Espace Diamant
Rapporteur : Madame Simone GUERRINI, adjointe déléguée

La direction de la culture a intégré dans son offre culturelle, des cycles de conférences comme source d'informations et de partage, d'échange. Chaque année, l'espace diamant propose un programme de conférences organisées autour de thématiques permettant un éclairage approfondi sur des sujets de société (économie, histoire, culture...) et, de partenariats pérennes avec l'Université de Corse, les éditeurs corses, la librairie La Marge ou encore la Société des études freudiennes. Le programme pour l'année 2019 est détaillé ci-après. **Il est demandé au conseil municipal d'adopter le programme de conférences pour l'année 2019 et d'autoriser monsieur le maire à signer tous les actes administratifs relatifs à cette programmation et d'autoriser monsieur le maire à solliciter, en vue de la réalisation de cette programmation, toutes subventions auprès notamment de la collectivité de corse.**

Vote :
A l'unanimité

2018_277 Rapport Annuel des Recours Administratifs Préalables Obligatoires
Rapporteur : M Jacques BILLARD, adjoint délégué

Par délibération N°2017/164 en date du 31/07/2017, le Conseil Municipal de la Ville d'Ajaccio a instauré le montant du FPS à 17,00 euros à compter du 1er janvier 2018. Conformément à l'article L2121-17 du Code général des collectivités territoriales, chaque année, lors du dernier Conseil Municipal une présentation des Recours Administratifs Préalables Obligatoires (RAPO) traités doit être effectuée. Conformément à l'article 63 de la loi MAPTAM, le choix de la Ville a été de conventionner complètement avec l'Agence Nationale de Traitement Automatisé des Infractions (ANTAI) afin d'assurer le suivi ainsi que le recouvrement des FPS.
Depuis le 1er Janvier 2018, il appartient à la Ville d'Ajaccio d'assurer le suivi des Recours Administratifs Préalables Obligatoires (RAPO).

Vote :
A l'unanimité

2018_278 08.10 Opération Bassin de Rétention (Peraldi) : Modification de l'Autorisation de Programme et du Plan de financement (PAPI)
Rapporteur : Mme Nicole OTTAVY, adjointe déléguée

Dans le cadre du projet de renouvellement Urbain, actuellement développé sur les quartiers des Cannes et des Salines, la Ville poursuit sa lutte contre de le risque hydrologique, par la réalisation d'un collecteur hydraulique, le bassin de rétention Peraldi, à grande capacité pour évacuer en mer les crues. **Il est demandé au conseil municipal** :
D'ajuster l'Autorisation de Programme définie précédemment (délibération n°2012/68 à 8 791 861 € TTC) à hauteur de 7 015 394 € HT soit 7 672 219€ TTC

D'Autoriser Monsieur le Maire à solliciter les subventions selon l'assiette définie (PAPI) et le plan de financement.

Vote :
A l'unanimité

Régularisation foncière de la ZAC du FINOSELLO.
Rapporteur : Mme Nicole Ottavy, adjointe déléguée

M le maire indique que l'examen de ce rapport est reporté

2018_279. Adhésion de la Ville d'Ajaccio à l'Institut Français des Formateurs Risques Majeurs et protection de l'Environnement (IFFO-RME)
Rapporteur : Madame Nicole Ottavy, adjointe déléguée

Dans le cadre de ses missions en matière de prévention des risques, la Ville d'Ajaccio souhaite bénéficier du concours et de l'expérience de l'Institut Français des Formateurs Risques Majeurs et protection de l'Environnement (IFFO-RME). **Il est demandé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à adhérer à l'IFFO Rme.**

Vote :
A l'unanimité

2018_280 Prise à bail rural à clauses environnementales par Monsieur Biancucci Stéphane de la parcelle cadastrée section CR n°136 appartenant au domaine privé de la commune, lieudit Vignola
Rapporteur : Nicole OTTAVY, adjoint délégué

La Ville d'Ajaccio, donne à bail rural à clauses environnementales au profit de Monsieur Biancucci Stéphane une parcelle cadastrée section CR n°136 lieudit Vignola. **Il est demandé au conseil municipal d'approuver la conclusion du bail rural à clauses environnementales au profit de monsieur Biancucci Stéphane. D'autoriser Monsieur le Maire à signer le bail ainsi que tous les documents s'y afférent.**

Vote :
A l'unanimité

M. Luciani
M. le maire
Mme Ottavy
M. le maire

2018_281 Attribution d'une subvention à l'association Ball'e Arte
Rapporteur : M. Charles Voglimacci, adjoint délégué.

Dans le cadre de sa politique de soutien aux associations, la ville d'Ajaccio apporte chaque année une aide financière, contribuant ainsi au développement de la vie associative.

L'association Ball'e Arte a pour but l'organisation et la mise en scène de spectacles variés. Elle a organisé l'évènement « Caldaniccia Day 4ème édition » au Palais des Congrès dans le but de venir en aide au Refuge de Caldaniccia. L'association sollicite de la Ville d'Ajaccio une subvention afin de couvrir une partie des dépenses liées à cette manifestation. **Il vous est proposé d'attribuer une subvention d'un montant de 5 000 euros à l'association Ball'e Arte.**

Vote :
A l'unanimité

2018 282 Décision modificative 2/2018 – régie avec autonomie financière du port Charles-Ornano
Rapporteur : M. le Maire.

Dans le cadre de la demande de subvention concernant l'étude diagnostic environnementale pour la certification « ports propres » et conformément aux informations financières communiquées par la régie du port, et à la demande de la Direction Régionale de l'Environnement et de l'Aménagement et du Logement (DREAL). **Il convient d'ajuster les crédits ayant fait l'objet de la Décision modificative n°1/2018 du budget de la régie du port. Il est demandé au conseil municipal :**
- D'inscrire en dépenses, au chapitre 011 de la régie avec autonomie financière du port, article 617, un montant de 10 000 € pour la réalisation de l'étude, soit au total 25 000 €
- D'inscrire en recettes,
- au chapitre 74, un montant de 8 000 € au titre de l'aide financière à hauteur de 80 % de la part des services de la DREAL de Corse pour financer cette étude, soit au total 20 000 €,
- au chapitre 70, article 7061, un montant de 2 000 € au titre des recettes complémentaires en matière de taxes annuelles d'amarrage.

Vote :
A l'unanimité

2018 283 Attribution d'une subvention à des associations du secteur nautique
Rapporteur : M. le maire

La Ville d'Ajaccio poursuit sa politique de soutien à des associations du secteur nautique basées sur le port Charles-Ornano, contribuant ainsi à la promotion et au développement du nautisme. Il s'agit des 2 associations suivantes : Corsica Mare e Monti et Voile Innovation Formation. **Il est demandé au conseil municipal :**
- D'attribuer à Corsica Mare è Monti une subvention de 3 180 € ;
- D'attribuer à Voile Innovation Formation une subvention 4 130 €, étant précisé qu'une aide de 800 € a été attribuée à cette association sur le budget primitif de la Ville (délibération 2018/138 du 27 juin 2018).

Vote :
A l'unanimité

2018_284 La Fête de la Langue Corse
Rapporteur : Christophe Mondoloni, adjoint délégué

Comme tous les ans, la Ville d'Ajaccio souhaite proposer un programme original d'actions qui s'inscrivent dans le projet régional qu'est « a festa di a lingua corsa ». Comme les années précédentes, nous souhaitons élaborer un programme riche et diversifié élaboré en partenariat avec plusieurs acteurs culturels ou institutionnels.
Com'è tuttu l'anni, a Città d'Aiacciu voli prupona un prugrama urighjinali d'azzioni chì s'iscrivani in u prughjettu righjunali ch'hè a festa di a lingua corsa. Quist'annu dinò, vulemi rifletta à un prugrama riccu è diversu fattu in partinariatu cù parechji attori culturali o istituziunali.

Vote :
A l'unanimité

2018_285 Autorisation donnée au Maire de signer la convention de mise à disposition de personnel, entre la Ville d'Ajaccio (collectivité d'origine) et la Communauté d'Agglomération du Pays Ajaccien (collectivité d'accueil) - Délégué à la protection des données
Rapporteur : M. Stéphane Sbraggia, adjoint délégué

Conformément aux articles 61 et 61-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, autorisant la mise à disposition d'un fonctionnaire territorial auprès d'une collectivité territoriale d'accueil, ce rapport a pour objet d'autoriser le Maire d'Ajaccio à signer une convention de mise à disposition, à temps plein, d'un agent, ingénieur territorial à la Ville d'Ajaccio, auprès de la Direction Générale Adjointe Ressources et Moyens de la Communauté d'Agglomération du Pays Ajaccien. Ainsi, **il est demandé au Conseil Municipal :**
- D'approuver le principe de la mise à disposition, à temps plein, d'un agent de la Ville d'Ajaccio, relevant du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux, auprès de la CAPA.
- D'autoriser le Maire d'Ajaccio à signer la convention de mise à disposition dans le rapport.

Vote :
A l'unanimité

2018_286 Autorisation donnée au Maire de signer la convention de mise à disposition de personnel, entre la Ville d'Ajaccio (collectivité d'origine) et la Communauté d'Agglomération du Pays Ajaccien (collectivité d'accueil) - Assistante de publication
Rapporteur : M. Stéphane Sbraggia, adjoint délégué

Conformément aux articles 61 et 61-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, autorisant la mise à disposition d'un fonctionnaire territorial auprès d'une collectivité territoriale d'accueil, ce rapport a pour objet d'autoriser le Maire d'Ajaccio à signer une convention de mise à disposition, à temps plein, d'un agent, adjoint administratif territorial principal de 1ère classe à la Ville d'Ajaccio, auprès de la Direction de la Communication de la Communauté d'Agglomération du Pays Ajaccien.
Ainsi, **il est demandé au Conseil Municipal :**

- D'approuver le principe de la mise à disposition, à temps plein, d'un agent de la Ville d'Ajaccio, relevant du cadre d'emplois des adjoints administratifs, auprès de la CAPA.
- D'autoriser le Maire d'Ajaccio à signer la convention de mise à disposition dans le rapport.

Vote :
A l'unanimité

2018_287 Rectificatif de la délibération n°2018/237 relative aux festivités de Noël 2018.
Rapporteur : M. Christophe MONDOLONI, adjoint délégué

Le présent rapport a pour objet de soumettre à l'approbation du conseil municipal une rectification de la délibération 2018/237 relative aux festivités de Noël 2018.
En effet, le fonctionnement de la patinoire installée sur le marché prévoyait un temps d'accès illimité. Or, il est vite apparu dès les premiers jours que la forte affluence ne permettait pas d'offrir un accès illimité car du fait de la capacité d'accueil limitée de la patinoire, cela ne permettait pas d'accueillir tous les enfants intéressés.
Aussi, au même titre que les autres années, il convient de fixer un temps limite d'accès (cette durée étant de 45 min). Par ailleurs, afin de tenir compte de l'ouverture de certains chalets (sucrés) la semaine de 31 décembre au 6 janvier (2ème semaine de vacances scolaire) afin d'accompagner l'ouverture de la patinoire, il convient de fixer un tarif d'occupation du domaine public adapté à cette période. Le tarif proposé est fixé à 150 euros par chalet.
De plus, et suite à la désignation par le comité organisateur de la course du city trail des associations bénéficiaires, les recettes de cette manifestation, soit 18 000 € seront réparties à part égales entre les associations. **Il est demandé au conseil municipal d'approuver la rectification correspondante de la délibération n°2018/237 relative aux festivités de noël 2018 et d'approuver le tarif d'occupation du domaine public afférent aux chalets de la place de Gaulle pour la période allant du 31 décembre au 6 janvier.**

Vote :
A l'unanimité

2018_288 Tarification des diverses installations du port de plaisance Charles-Ornano à compter du 1er janvier 2019
Rapporteur : Madame Marie-Ange BIANCAMARIA, adjointe déléguée

Les tarifs des installations du port de plaisance Charles-Ornano font chaque année l'objet d'une revalorisation. Il convient de préciser que cette revalorisation - en ce qui concerne les redevances d'amarrage et de carénage notamment -s'opère au même rythme depuis près de 10 ans.
Il est demandé au conseil municipal d'adopter les tarifs tels que précisés dans le document en annexe, étant précisé qu'ils entreront en application à compter du 1er janvier 2019.

Vote :
A l'unanimité

2018_289 Signature du Contrat Enfance jeunesse entre la Ville et la Caisse d'Allocations Familiales
Rapporteur : Mme Annie COSTA-NIVAGGIOLI, adjointe déléguée

Le contrat enfance jeunesse (CEJ) est un contrat d'objectifs et de co-financement signé entre la ville et la Caisse d'Allocations Familiales. Il contribue au développement de l'accueil destiné aux enfants et aux jeunes. Le précédent CEJ est arrivé à son terme le 31 décembre 2017. Un nouveau CEJ est donc proposé pour la période 2018- 2021. **Il est demandé au conseil municipal d'approuver la signature du nouveau contrat enfance jeunesse.**

Vote :
A l'unanimité

2018_290 Signature d'une convention de partenariat avec le Rotary Club Ajaccio pour le cofinancement de deux fauteuils adaptés pour la mise à l'eau du public en situation de handicap dans les deux piscines municipales
Rapporteur : Madame Isabelle FELICIAGGI, conseillère municipale déléguée

Dans le cadre de sa politique inclusive en faveur des personnes en situation de handicap, la Ville souhaite rendre accessible les deux piscines municipales. Un partenariat initié avec le Rotary Club Ajaccio, va permettre à la Ville d'acquérir deux fauteuils de mise à l'eau qui seront installés dans les deux piscines municipales. **Il est demandé au conseil municipal d'approuver les termes de cette convention et d'autoriser M. le maire à signer les documents correspondants.**

Vote :
A l'unanimité

(M. Pugliesi ne prend pas part au vote)

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire lève la séance à 21H15

MAIRIE D'AJACCIO 20000 AJACCIO

LE MAIRE

Laurent MARCANGELI